

**ARRETE MUNICIPAL**  
**n° 7-2017 en date du 18/05/2017**

**Arrêtés de circulation RD 1017**

Nous, Maire de la commune d'ORVILLERS SOREL

- \*\* Vu le code générale des collectivités territoriales notamment l'article L 131-3 à 131-5 et l'article R 229,
- \*\* Vu le code de la route,
- \*\* Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n'82263 du 22 Juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- \*\* Vu la loi n°86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs par le Maire, le Président du Conseil Général, et le représentant de l'état du Département en matière de circulation routière,
- \*\* Vu le décret 12389 du 10 Mars 1982 relatifs aux pouvoirs des préfets, commissaires de la République et à l'action des services et organismes Publics de l'Etat dans les Départements,
- \*\* Vu le décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- \*\* Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle de la signalisation routière.
- \*\* Vu la déclaration de travaux émise par la société SOBECA BEAUVAIS pour la réalisation d'une tranchée pour la pose de fourreaux fibre optique y compris pour la pose des chambres Génie Civil.

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison des travaux de réalisation de tranchée pour la pose de fourreaux fibre optique y compris pour la pose des chambres sur la Route Nationale 17, par la société SOBECA BEAUVAIS, une restriction de chaussée concernant les deux sens de circulation sera mise en place.

**Article 2 :** A partir du 22 mai 2017, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et cela pendant toute la durée d'exécution des travaux, soit 90 jours. La circulation sera alternée par feux tricolores.

**Article 3 :** Le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits sur la voie concernée par les travaux.

**Article 4 :** Les barrières et panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Adjudant-Chef NICVERT commandant la Communauté de brigades d'Estrées-St-Denis, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Orvillers Sorel, le 18 mai 2017

Le Maire,

Francis CORMIER